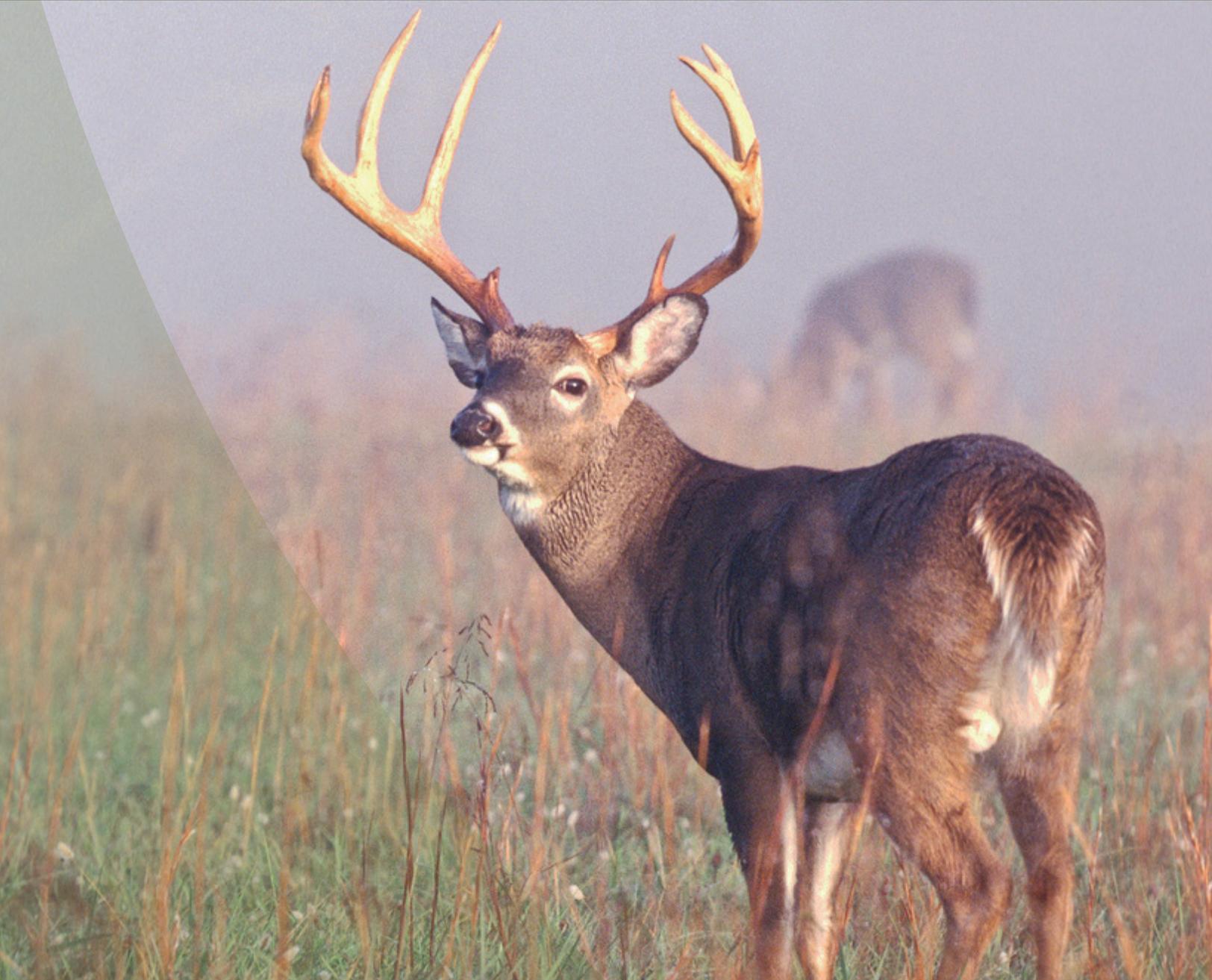


# Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés



Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Décembre 2019

# SOMMAIRE

L'encéphalopathie des cervidés (EC) (animaux de la famille des cerfs) est apparue comme l'un des plus énormes défis en matière de gestion de la faune en Amérique du Nord. Afin de surmonter ce défi, il est essentiel de mettre en place une approche exhaustive et adaptative qui décrit les plans et coordonne les mesures à prendre entre les organismes d'intervention.

Organisé autour de six objectifs clés, le Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés établit les éléments de la préparation et de l'intervention de l'Ontario en matière d'EC et décrit les mesures qui visent à prévenir l'EC ou à y réagir, dans le but de parvenir à long terme à assurer la santé des cervidés sauvages de l'Ontario. Le plan décrit les rôles et les responsabilités des organismes concernés et l'éventail de mesures qu'ils peuvent adopter à différentes étapes de l'intervention en cas d'EC en Ontario.

En raison des nombreuses incertitudes entourant les maladies comme l'EC, ainsi que de l'étendue des circonstances et des situations dans lesquelles la maladie peut d'abord être détectée en Ontario, le plan favorise une approche adaptative, souple, opportune et coordonnée à la prévention et à l'intervention en matière d'EC. Les résultats anticipés des mesures décrites dans le présent plan contribueront à son objectif à long terme visant à protéger les avantages socioéconomiques, écologiques et culturels que procurent à l'Ontario les cervidés sauvages.

Ce plan sera examiné de temps à autre à la lumière des nouveaux renseignements obtenus, des changements dans les mandats des organismes, ainsi que des observations du public et des intervenants.

Cette publication est disponible en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec le Centre d'information des Richesses naturelles au 1-800-667-1940.

Photo de couverture: istockphoto

# TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
Cervidés .....	2
Encéphalopathie des cervidés (EC).....	2
Répercussions économiques de l'encéphalopathie des cervidés .....	4
Organismes partenaires intervenant en cas d'encéphalopathie des cervidés.....	6
<b>2.0 PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ENCÉPHALOPATHIE DES CERVIDÉS DU MRNF .....</b>	<b>7</b>
Buts et objectifs .....	7
1. Accroître les connaissances sur l'encéphalopathie des cervidés.....	7
2. Prévention et surveillance de l'encéphalopathie des cervidés.....	8
3. Intervention rapide et efficace en cas de détection de l'encéphalopathie des cervidés .....	9
4. Assurer une gestion efficace à long terme des cervidés sauvages après une intervention.....	13
5. Mesures coordonnées et collaboratives .....	13
6. Informer le public, les intervenants et les collectivités .....	15
Résumé.....	17

## 1.0 INTRODUCTION

### Cervidés

L'Ontario abrite quatre espèces de cervidés sauvages (de la famille des cerfs) : le cerf de Virginie, l'orignal, le wapiti et le caribou des bois. Les cervidés sont un groupe d'espèces de grande valeur du patrimoine faunique ontarien et procurent plusieurs avantages, dont la chasse et l'observation, des avantages économiques liés à la chasse et au tourisme, et représentent une source appréciée de nourriture sauvage. Plusieurs les considèrent comme des symboles du milieu sauvage et ils constituent un élément important de la biodiversité de l'Ontario.



De gauche à droite : Un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), un orignal (*Alces alces*), un wapiti (*Cervus elaphys*) et un caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*)

Tout au long du présent document, le terme « cervidé » peut généralement renvoyer à tous les membres des espèces de cervidés, même si, en pratique, les mesures prises pour prévenir l'EC ou y réagir en Ontario porteront principalement sur le chevreuil et le wapiti, puisqu'ils sont les plus susceptibles d'être concernés par l'intervention en cas d'EC impliquant des cervidés indigènes et sauvages. En Amérique du Nord, les orignaux ne sont que rarement infectés par l'EC, et la transmission directe de la maladie entre orignaux semble impossible à l'heure actuelle.

Les populations de caribous des bois de l'Ontario occupent des habitats dans la région boréale du Nord et la toundra forestière, et bien qu'elles sont sujettes à l'EC, elles vivent à l'écart des autres

espèces et populations de cervidés, ce qui les rend moins susceptibles d'être infectées.

De plus, plusieurs espèces de cervidés qui ne sont pas des espèces indigènes en Ontario sont sujettes à l'EC, notamment les cerfs muets, les cerfs sika, les cerfs élaphe et leurs hybrides. Toutes ces espèces peuvent être gardées en captivité dans des élevages de l'Ontario, comme animaux de zoo ou d'exposition, ou pour la production commerciale de viande, de cuirs, de fourrures, de bois ou d'autres produits.

### Encéphalopathie des cervidés (EC)

Identifiés seulement au cours des cinq dernières décennies, les prions (la matière responsable de l'EC) sont encore mal compris, entraînant de grands défis de détection, de diagnostic et de contrôle. En date du début 2019, l'encéphalopathie des cervidés est toujours fatale pour les animaux infectés et il n'existe pas de traitement.

### Qu'est-ce que l'encéphalopathie des cervidés?

L'EC appartient à un groupe de maladies à prions appelées encéphalopathies spongiformes transmissibles. On croit que l'agent infectieux des maladies à prions n'est pas une bactérie, un virus ou un parasite. Au contraire, l'EC est documentée comme étant causée par une protéine de forme anormale appelée « prion ». La forme normale de cette protéine est présente chez les humains et les animaux sains. Cependant, dans la maladie du prion, une ou plusieurs molécules de prion sont converties en une forme anormale et infectieuse. Ce prion de forme anormale entraîne la conversion de protéines saines existantes en protéines malades et mal repliées, causant éventuellement une maladie neurologique dans laquelle le cerveau infecté devient plein de trous jusqu'à ce qu'il ressemble à une éponge lorsqu'il est examiné au microscope. En présence de certaines conditions, les maladies à prions peuvent être transmises, soit directement (p. ex. un contact animal-animal) ou par l'environnement (p. ex. des prions dans le sol), et même de faibles quantités de matières contaminées par des prions peuvent amorcer ce processus chez un animal sain. De plus, on croit que les prions infectieux apparaissent spontanément dans des populations, en particulier chez les animaux d'une classe d'âge avancée.

Un éventail d'encéphalopathies spongiformes transmissibles existe, affectant aussi bien les animaux sauvages que domestiques, notamment la tremblante du mouton chez les moutons et les chèvres domestiques, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) chez les bovins, et l'encéphalopathie transmissible du vison d'élevage. Quelques rares cas de maladies fatales humaines sont aussi des encéphalopathies spongiformes transmissibles; la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) est présente partout dans le monde et la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) est associée à l'agent de l'ESB lorsqu'elle survient chez les bovins.

### Signes de l'encéphalopathie des cervidés

Cinq espèces de cervidés sont connues comme étant naturellement sujettes à l'EC : le cerf de Virginie, le wapiti, le caribou/renne, l'orignal et le cerf mullet, alors que d'autres espèces (sika, cerf élaphe et hybrides de cerf élaphe) ont contracté l'EC en captivité et que d'autres espèces de cervidés et de non-cervidés sont aussi probablement sujettes à cette maladie. La susceptibilité à l'EC varie entre les espèces et les groupes d'âge.

L'EC affecte généralement les cervidés adultes âgés de 18 mois et plus, avec des signes cliniques plus fréquemment observés chez les animaux âgés de 3 à 5 ans. Une fois l'animal infecté, la période d'incubation avant que la maladie ne présente des signes cliniques est d'environ 18 mois. Dès l'apparition de signes extérieurs, la mort peut survenir dans une période allant de quelques jours jusqu'à une année.

Les cervidés atteints d'EC présentent une perte d'état corporel et des changements comportementaux. Les animaux affectés peuvent adopter des motifs de marche répétitifs (p. ex. en cercles), présentent un manque de coordination et une posture avec les pieds écartés, de subtils tremblements de la tête chez certains animaux. On peut les retrouver près des sources d'eau ou dans des zones riveraines, ils peuvent sembler « somnolents » et avoir la tête et les oreilles abaissées. Les animaux affectés mangent généralement des quantités réduites d'aliments, ce qui entraîne une perte graduelle de l'état corporel. Une consommation d'eau et une excrétion d'urine excessives sont fréquentes aux derniers stades de la maladie.

### Diagnostic de l'encéphalopathie des cervidés

Le diagnostic définitif de l'EC exige un examen du cerveau pour déceler des preuves de lésions spongiformes ou d'accumulation de prions associés à l'EC. Au Canada, le test de dépistage officiel pour l'EC utilisé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est le test ELISA, un essai biochimique fréquemment utilisé qui exige l'analyse des ganglions lymphatiques rétropharyngiens ou de la région de l'obex du tronc cérébral d'un animal mort afin de déterminer s'il contient des prions résistants à la protéase. Des techniques d'analyse émergentes, comme les essais de conversion provoquée par tremblement en temps réel (RT-QuIC), la biopsie amygdalienne et l'analyse du tissu lymphoïde associé à la muqueuse recto-anale (RAMALT), peuvent être effectuées sur des cervidés vivants, mais ne sont pas aussi sensibles ou précises que les méthodes ELISA. D'autres travaux de recherche et de validation sont nécessaires pour améliorer la sensibilité diagnostique et la spécificité de ces méthodes d'analyses sur des animaux vivants avant qu'elles puissent être considérées comme un outil efficace de gestion de l'EC.

### Santé humaine et encéphalopathie des cervidés

L'émergence des encéphalopathies spongiformes transmissibles comme l'ESB (la « maladie de la vache folle »), la tremblante du mouton et l'encéphalopathie des cervidés ont fait croître l'intérêt du public et les préoccupations concernant les possibles effets sur la santé humaine découlant de la consommation de cervidés infectés par l'EC. Au début de 2019, Santé Canada a déclaré que « à ce jour, aucun cas d'encéphalopathie des cervidés n'a été signalé chez les humains et aucune preuve directe ne laisse entendre que l'encéphalopathie des cervidés pourrait leur être transmise. Cependant, des études chez les animaux indiquent que la maladie pourrait poser un risque pour certains types de primates non humains. » Selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, il est important d'empêcher les agents de toutes les maladies à prions connues d'entrer dans la chaîne alimentaire humaine.

Afin de protéger leur santé, les chasseurs actifs dans les régions où l'encéphalopathie des cervidés a été détectée devraient faire analyser les animaux qu'ils récoltent, respecter des protocoles de manutention sécuritaire des carcasses et éviter de consommer tout animal qui a été déclaré positif à l'EC.

## Répercussions économiques de l'encéphalopathie des cervidés

### Industrie ontarienne des cervidés d'élevage

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) est responsable des mesures législatives, des politiques et des programmes qui régissent les élevages commerciaux de cervidés en Ontario. La Loi sur la santé animale (2009) donne au MAAARO le pouvoir d'adopter des mesures particulières en fonction des risques pour inspecter, diagnostiquer, contenir et maîtriser les dangers pour la santé des animaux. Les données de Statistique Canada (mai 2017) indiquent qu'il y avait environ 4 050 chevreuils et wapitis dans 97 élevages de cervidés en Ontario. D'autres cervidés en captivité se trouvent dans des zoos, des parcs et des expositions partout dans la province. Les hybrides de cerf élaphe et de wapiti, les daims et les cerfs sika sont les cervidés les plus fréquemment élevés en captivité. Globalement, ces cervidés d'élevage conservent une valeur marchande estimée à 24,3 M de dollars.

En date de septembre 2018, huit pour cent des élevages de cervidés de l'Ontario étaient inscrits au programme volontaire de certification des troupeaux (PVCT) pour la maladie débilitante chronique (autre nom de l'encéphalopathie des cervidés), le programme national de gestion de la certification sanitaire des cervidés d'élevage.

### Chasse au chevreuil — cervidés sauvages

L'espèce de cervidés principalement chassée en Ontario est le cerf de Virginie. En 2017, les chasseurs de chevreuil ont passé environ 1,5 million de jours à chasser en Ontario et ont effectué environ 275 millions de dollars de dépenses directement reliées à leurs voyages de chasse. Les dépenses par des chasseurs résidents comptent pour environ 95 pour cent de cette somme. Les revenus provenant de la vente de permis de chasse au chevreuil se sont élevés à environ 9,1 millions de dollars.

Une analyse économique a été préparée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) en 2005 afin d'anticiper les répercussions économiques potentielles liées à l'éventuelle découverte de l'EC en Ontario. L'analyse se penchait sur les répercussions économiques primaires de l'EC chez les chevreuils sauvages, ainsi que sur les répercussions secondaires sur d'autres secteurs de l'économie de l'Ontario (**tableau 1**).

Selon l'analyse, si les chasseurs cessent de chasser — ou chassent moins souvent — il y aura des pertes économiques à grande échelle. Les chasseurs dépenseront moins d'argent, ce qui créera un effet d'entraînement dans toute l'économie ontarienne. Le tableau 1 résume deux scénarios de répercussions modélisés dans cette analyse et les répercussions économiques potentielles qui découlent de ces scénarios.

**Tableau 1. Résultats du Modèle des impacts socioéconomiques suite à la détection de cas d'EC parmi les cervidés en Ontario (réductions en milliers de dollars, montants en dollar 2003 tenant compte de l'inflation jusqu'à octobre 2018) (Stratus Consulting, 2004).**

Simulation d'impact	Simulation A Réduction de 5 % de l'activité de chasse	Simulation B Réduction de 25 % de l'activité de chasse
Réduction initiale des dépenses	2 900	14 600
<b>Impacts économiques modélisés d'après le MISE</b>		
Valeur ajoutée	3 100	15 400
Traitements et salaires	1 800	9 200
Emploi (années-personnes)	47	235
Impact global sur les recettes fiscales	900	4 600
Importations vers l'Ontario	801	3 600
<b>Détérioration de la situation des chasseurs</b>		
Baisse du surplus des consommateurs	24 900	41 400

## Cadre législatif

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements établissent les règles pour la gestion et la pérennité des ressources en poissons et en animaux sauvages de l'Ontario.

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements permet de prendre des mesures relatives aux saisons de chasse ou aux périodes de fermeture, aux méthodes de récolte prescrites, à la possession contrôlée d'animaux sauvages, à la définition de zones géographiques pour la gestion, à l'autorisation d'émettre des licences, des permis et des autorisations, ainsi qu'à la limitation ou à la qualification du pouvoir de ces licences.

Les règlements en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* qui aident à prévenir l'introduction de l'EC en Ontario sont détaillés dans la partie **Mesures préventives** du présent plan.

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est le fondement juridique permettant d'établir des mesures d'intervention pour l'EC, ainsi que d'interdire des activités qui peuvent contribuer à la propagation de l'EC en Ontario. Le MRNF continuera de travailler avec les intervenants, le public et les collectivités/organismes autochtones afin de cerner les occasions d'améliorer l'état de préparation à l'EC et les moyens d'y réagir.

## Orientation politique

L'Ontario possède plusieurs documents de politique stratégique et de plans de gestion d'espèces particulières qui établissent des objectifs et des mesures pour promouvoir et protéger la santé de la faune, notamment la santé des cervidés sauvages. Ces politiques donnent une orientation stratégique qui complète les objectifs du Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés du MRNF.

Voici certaines de ces politiques :

- *La biodiversité, c'est dans notre nature* (2012), le plan de mise en œuvre de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario;
- *Cadre de gestion écologique des cervidés* (2009), qui souligne le problème de gestion posé par des maladies comme l'EC et confirme les efforts de l'Ontario en matière de surveillance et de recherche pour des maladies de la faune, le déploiement de mesures de prévention, la communication des menaces importantes lorsqu'elles surviennent et la réponse qui y est apportée;
- *Plan de gestion du wapiti* (2010);
- *Politique de gestion de l'orignal* (2009);
- *Politique de gestion des cerfs de Virginie pour l'Ontario* (2017);
- *Plan de protection du caribou* (2009).



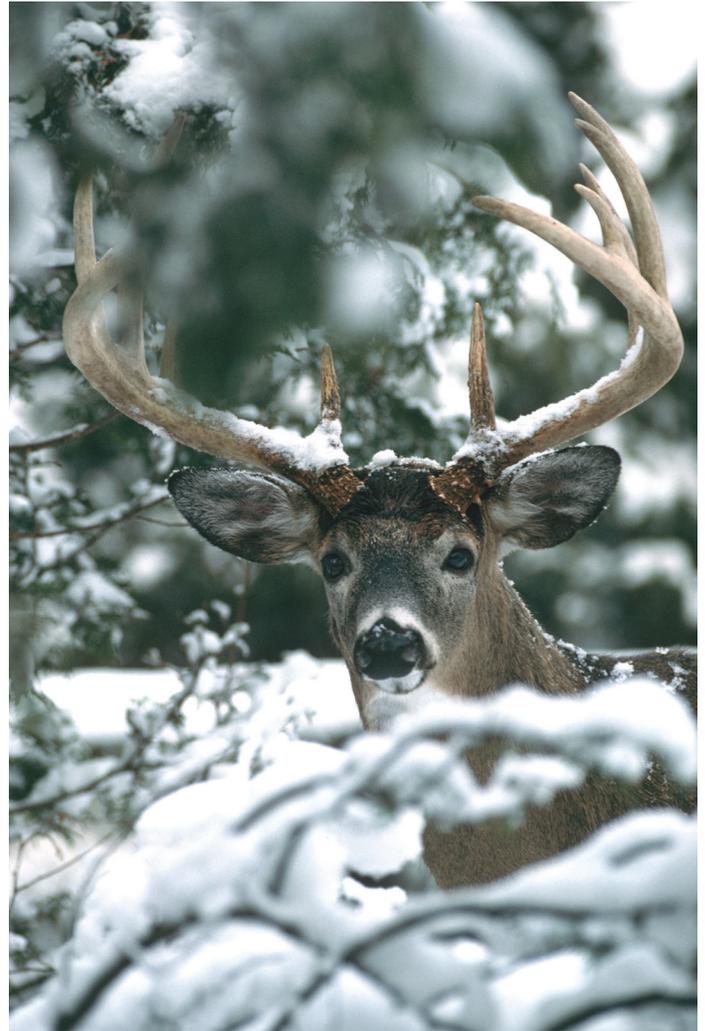
## Organismes partenaires intervenant en cas d'encéphalopathie des cervidés

Plusieurs organismes provinciaux et fédéraux ont des mandats qui comprennent un rôle de sensibilisation, de prévention et d'intervention en matière d'EC :

- Le MRNF a un mandat de protéger la biodiversité de l'Ontario tout en promouvant les possibilités économiques dans le secteur des ressources et en favorisant les possibilités d'activités récréatives de plein air. La principale loi régissant la protection et l'utilisation des ressources fauniques est la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Le MAAARO est le principal organisme en matière de politiques et de mesures législatives concernant les cervidés d'élevage. La MAAARO exécute la *Loi de 2009 sur la santé animale*, une loi qui vise à protéger la santé des animaux, à établir des mesures pour la prévention, la détection, l'intervention, le contrôle et le rétablissement liés aux dangers associés aux animaux qui peuvent avoir un effet sur la santé animale ou humaine, et à réglementer les activités reliées aux animaux qui peuvent avoir un effet sur la santé animale ou humaine.

Le MAAARO exécute également la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*, qui concerne la qualité et la salubrité des aliments, des denrées et des intrants agricoles.

- Le ministère de la Santé est responsable de protéger la santé publique en Ontario et exécute la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, 1990. Le ministère de la Santé élabore, met en œuvre et évalue les politiques et les mesures législatives de l'Ontario sur la protection et la prévention de la santé publique concernant la vaccination, la santé environnementale et les maladies infectieuses, et conserve un rôle de communication au grand public des risques liés à divers problèmes de santé humaine.
- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario (MEPP) a un vaste mandat et des responsabilités pour un éventail de lois aboutissant à des collectivités plus en santé et à la prospérité économique grâce à la protection de l'air, des terres et de l'eau de l'Ontario. La protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat sont un volet clé du mandat du MEPP.



- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a un mandat en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, 1990, concernant certaines maladies, notamment l'encéphalopathie des cervidés, qui peuvent affecter les animaux ou qui sont transmissibles entre les animaux et les humains.
- Le Réseau canadien de la santé de la faune (RCSF) a été créé en 1992. Il s'agit d'une équipe de spécialistes de la santé de la faune à l'échelle nationale qui se voue à générer les connaissances essentielles pour évaluer et gérer la santé de la faune. Le RCSF permet au MRNF d'avoir accès à ces spécialistes pour une variété d'initiatives reliées à la santé de la faune, notamment des services diagnostiques, des évaluations des risques et des analyses situationnelles.

## 2.0 PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ENCÉPHALOPATHIE DES CERVIDÉS DU MRNF

L'objectif principal du Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés est de définir l'approche du MRNF pour aborder la menace que l'EC pose pour les populations de cervidés sauvages de l'Ontario. L'EC est l'un des plus importants problèmes pour la gestion de la faune en Amérique du Nord. Plusieurs collectivités publiques réagissent activement à l'EC, donnant à l'Ontario l'occasion de tirer des leçons des expériences vécues par d'autres.

Une approche coordonnée et exhaustive pour réagir à l'EC est nécessaire afin de minimiser le danger potentiel pour les espèces de cervidés de l'Ontario, l'environnement et les avantages socioéconomiques et culturels que procurent les cervidés.

### Buts et objectifs

Les buts du Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés sont les suivants :

**But no 1 :** Minimiser la menace posée par l'EC grâce à une approche adaptative et coordonnée qui fournit une orientation efficace pour prévenir l'EC chez les cervidés sauvages de l'Ontario et y réagir.

**But no 2 :** Maintenir les avantages socioéconomiques, culturels et écologiques dérivés des populations de cervidés sauvages de l'Ontario grâce à des mesures de gestion à long terme après la détection de l'EC.

Pour concrétiser ces objectifs, le Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés établit les objectifs suivants :

1. Accroître les connaissances sur l'EC.
2. Prévention et surveillance de l'EC.
3. Intervention rapide et efficace en cas de détection de l'EC.
4. Assurer une gestion efficace à long terme des cervidés sauvages après une intervention.
5. Mesures coordonnées et collaboratives.
6. Informer le public, les intervenants et les collectivités.

### 1. Accroître les connaissances sur l'encéphalopathie des cervidés

Le dépistage efficace des maladies de la faune est une tâche difficile pour un seul organisme. La détection de nouvelles maladies et de nouveaux pathogènes dans de vastes régions de manière durable exige une approche cohérente et coordonnée. Le MRNF est déterminé à garantir un dépistage éclairé des maladies de la faune grâce à une participation active à plusieurs processus collaboratifs impliquant des organismes publics et universitaires. Les chasseurs, les amateurs de plein air et le public peuvent aussi jouer un rôle important dans le dépistage des maladies de la faune, notamment de l'EC. La surveillance continue de l'EC basée sur le risque et l'adoption d'avancées scientifiques dans la compréhension de la maladie orienteront les décisions prises par le MRNF au soutien d'une intervention coordonnée et adaptative à l'encéphalopathie des cervidés.

*L'approche pancanadienne en santé de la faune crée une vision pour la santé de la faune, cerne les défis et les possibilités et prévoit des mesures pour concrétiser une mission partagée en matière de protection et de promotion de la santé de la faune. Elle réalise ce but en mettant en place, en maintenant et en intégrant l'infrastructure et l'expertise au Canada.*

Au cœur de l'exécution de l'approche pancanadienne est la prestation de la supervision stratégique et opérationnelle de services de dépistage et de diagnostic des maladies de la faune par le Réseau canadien de la santé de la faune.

Le RCSF joue un rôle clé en soutenant le programme de la santé de la faune de l'Ontario grâce à l'évaluation des risques de maladies, à la surveillance et au dépistage, au diagnostic et à l'investigation des éclosions, à la prestation d'expertise, au maintien d'une base de données centrale sur la santé de la faune et à la formation du personnel de gestion de la faune en matière de santé de la faune.

En partenariat avec le MRNF, le RCSF peut garantir un accès rapide à des services vétérinaires et de pathologie pour la faune, permettant un diagnostic opportun des causes de mortalité des animaux sauvages et favorisant une approche de gestion adaptative lorsque de nouvelles menaces et occasions de protéger la santé de la faune surviennent.

## Réseaux de santé animale

Le MRNF partage des renseignements sur la santé animale avec plusieurs réseaux afin d'assurer la sensibilisation aux menaces émergentes importantes pour les animaux domestiques, agricoles et sauvages, ainsi que pour les humains. Ces réseaux permettent l'échange opportun de renseignements et facilitent l'état de préparation dans l'éventualité d'une menace émergente pour la santé animale ou de la faune, comme l'EC :

- **L'Ontario Animal Health Network (OAHN)** est un réseau collaboratif sur la santé animale représentant neuf secteurs de denrées (p. ex. porc, bovin, équin, aviaire, etc.), ainsi que la faune. La mission de l'OAHN est de fournir une préparation coordonnée, une détection précoce et une intervention en cas de maladies animales grâce à des réseaux intersectoriels.
- Le **Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA)** est une initiative du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage, avec un soutien collaboratif général de l'industrie et des gouvernements qui vise à combler le besoin d'une surveillance renforcée de la santé animale au Canada.

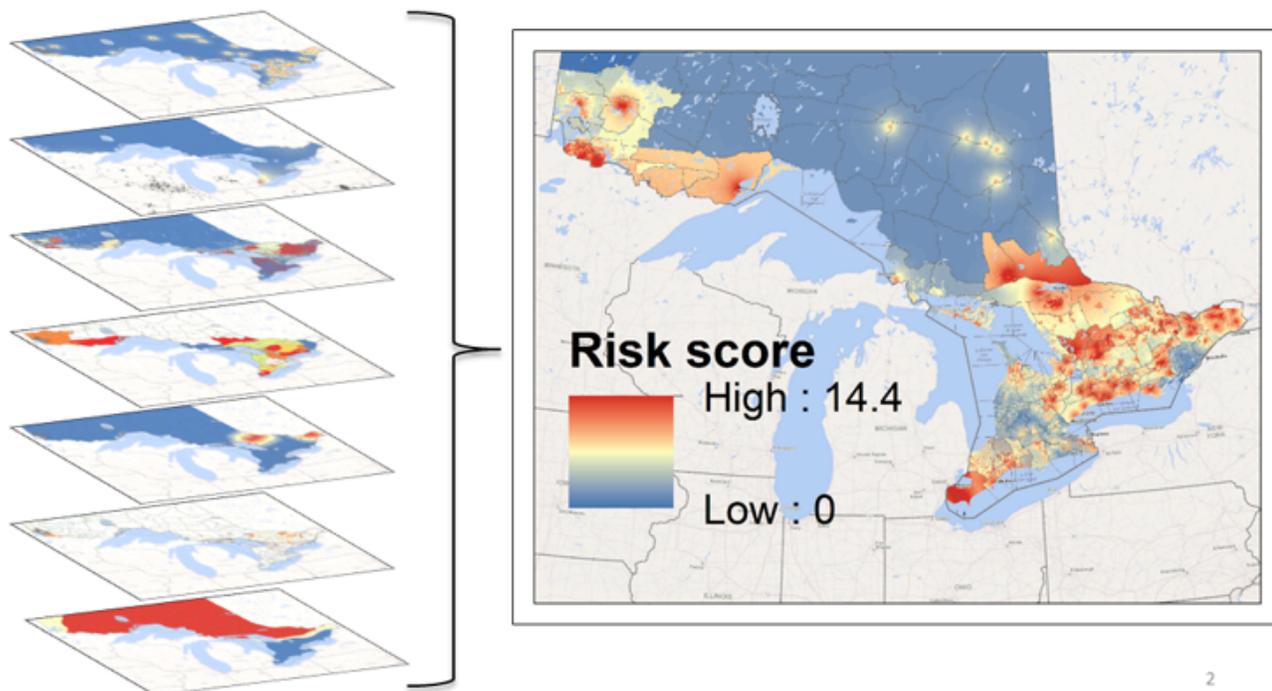
## 2. Prévention et surveillance de l'encéphalopathie des cervidés

### Surveillance des cervidés sauvages

Un volet clé de la préparation de l'Ontario en cas d'EC est le programme de surveillance de l'EC chez les cervidés sauvages du MRNF, conçu pour détecter une faible prévalence de la maladie. La détection précoce offre la meilleure chance d'éliminer l'EC avant qu'elle ne devienne établie. La surveillance de l'EC chez les cervidés sauvages a été amorcée en 2002 en Ontario et a continué chaque année depuis.

Chaque année, des échantillons de surveillance sont prélevés auprès de chasseurs de chevreuil durant la chasse d'automne dans des zones de surveillance à l'aide de données sur les facteurs de risque afin de circonscrire les régions où le risque est le plus élevé, ce qui oriente le choix des zones de surveillance pour cette année.

Les données sur les risques actuellement utilisées comprennent (par ordre d'importance) : la densité estimée d'élevages de cervidés, de zoos, de taxidermistes et de cas/éclosions d'EC dans les collectivités avoisinantes; la densité estimée de chevreuils et de wapitis sauvages; le nombre d'années passées depuis la dernière surveillance; la présence de populations de chevreuils ou de wapitis non étudiées; les concentrations de chevreuils durant l'hiver; la rigueur hivernale (figure 1).



**Figure 1: Exemple de niveaux des risques compilés pour produire une évaluation des risques quantifiée dans l'espace pour l'encéphalopathie des cervidés chez les cervidés afin d'aider à orienter le choix de zones de surveillance en Ontario.**

Ce modèle est utilisé pour orienter le choix des unités de gestion de la faune individuelles dans lesquelles la surveillance annuelle des chevreuils récoltés par les chasseurs est entreprise.

En plus de l'analyse des chevreuils récoltés par les chasseurs, le MRNF teste de façon opportune les chevreuils morts signalés par le public, qu'ils soient impliqués dans des collisions avec des véhicules automobiles ou trouvés morts dans des circonstances inexplicables. Les chevreuils impliqués dans des collisions avec des véhicules automobiles sont plus susceptibles d'être infectés par l'EC que ceux tués par des chasseurs.

Depuis l'introduction de ce programme en 2002, le MRNF a testé plus de 12 400 cerfs de Virginie et wapitis récoltés par des chasseurs et ayant fait l'objet d'un prélèvement de façon opportune en Ontario. Tous les tests ont été négatifs.

### Surveillance des cervidés d'élevage

Depuis 1998, le MAAARO a offert aux éleveurs de cervidés l'occasion de faire tester leurs animaux lors de l'abattage (le dépistage de l'encéphalopathie des cervidés n'est pas obligatoire). Aux termes de ce programme, plus de 3 200 chevreuils et wapitis en captivité ont été testés pour l'EC et tous les résultats jusqu'au début 2019 se sont avérés négatifs. Au cours de 2019, le MAAARO a modifié les pratiques d'échantillonnage pour l'EC dans les abattoirs titulaires d'un permis provincial afin d'offrir une plus grande couverture géographique des élevages détenant des cervidés domestiques à l'échelle de la province et d'aider à mieux gérer le risque que cette maladie pose en Ontario.

### Mesures préventives et mesures préparatoires

Un certain nombre de mesures doivent être adoptées par l'Ontario pour réduire la probabilité que l'EC soit introduite sur son territoire, et pour s'assurer qu'un pouvoir juridique et opérationnel est établi afin de permettre une intervention rapide dans l'éventualité où l'EC serait détectée. Cela comprend :

- L'élargissement de l'interdiction d'importer en Ontario des parties de cervidés présentant un risque élevé en haussant les restrictions existantes relatives à l'introduction de cervidés chassés à l'extérieur de l'Ontario.

Les parties présentant un risque élevé comprennent toutes les parties des bois, de la tête, du cerveau, des yeux, des amygdales, du cuir, des ganglions lymphatiques, de la rate,

des glandes mammaires, des entrailles, des organes internes ou de la colonne vertébrale de tout membre de la famille des cerfs qui a été tué à l'extérieur de l'Ontario. Des exceptions pourraient être permises pour certains matériaux comme des animaux empaillés, des peaux tannées, des bois ou des calottes pourvu qu'aucun tissu ou aucune peau n'y soit attaché.

- L'élargissement des restrictions sur l'importation en Ontario, ou sur le transport à travers l'Ontario, de cervidés vivants, incluant une interdiction générale d'importer des cervidés vivants provenant d'une collectivité publique où l'EC a été détectée.

Ces mesures aideront à remédier à la faiblesse des contrôles existants sur le déplacement des cervidés en captivité provenant de troupeaux certifiés pour l'EC entre des collectivités publiques tant au Canada qu'aux États-Unis.

- L'interdiction d'utiliser ou de posséder tout produit contenant ou prétendant contenir les matières fécales, l'urine, le sang, les glandes uropygiennes, la salive ou d'autres liquides corporels d'un cervidé à toutes fins que ce soit, notamment pour chasser ou pour attirer des animaux sauvages afin de les observer ou de les photographier. Cela minimise les chances que les prions, qui peuvent être trouvés dans les parties et les liquides du corps de cervidés à partir desquels ces appâts sont faits, soient introduits par inadvertance en Ontario.

## 3. Intervention rapide et efficace en cas de détection de l'encéphalopathie des cervidés

Le MRNF reconnaît le besoin d'examiner toutes les options de gestion et cherchera à mobiliser et à faire collaborer les organismes partenaires, les administrations locales, les intervenants, les collectivités/organismes autochtones et le public en coordonnant des mesures d'intervention pour gérer l'EC chez les chevreuils et les wapitis sauvages et d'élevage, et pour contrôler sa propagation.

Les rôles des organismes participant à une intervention en présence d'un cas positif confirmé d'encéphalopathie des cervidés varieront selon que la maladie est détectée chez un cervidé en captivité ou sauvage. Une approche coordonnée et adaptative parmi les organismes d'intervention est un élément clé pour parvenir à des résultats à long terme concernant l'EC.

## Détection de l'encéphalopathie des cervidés chez des cervidés sauvages

Si l'EC est détectée chez un chevreuil, un wapiti, un caribou ou un orignal sauvage, le directeur général du centre opérationnel de l'Ontario de l'ACIA déclarera la confirmation officielle des résultats positifs du test. L'ACIA informera les agents du MRNF et par la suite l'équipe de gestion de l'intervention en cas d'EC du MRNF, qui amorcera les mesures de contrôle et d'intervention décrites ci-dessous. L'équipe de gestion de l'intervention en cas d'EC rencontrera les intervenants, municipalités et collectivités autochtones concernés afin de déterminer et de recommander les mesures d'intervention appropriées.

Le MRNF effectuera une surveillance accrue dans un rayon prédéterminé autour du lieu où a été découvert l'animal sauvage infecté afin de déterminer l'étendue des mesures d'intervention. Les résultats de la surveillance seront utilisés pour circonscrire la portée d'une surveillance accrue et d'une zone de contrôle initiales.

Une fois adoptées, les mesures de contrôle de l'EC devraient être poursuivies dans la zone de contrôle jusqu'à ce qu'aucune preuve de la maladie ne soit détectée chez des cervidés sauvages durant six années consécutives de surveillance accrue.

Les principales mesures d'intervention qui devraient être adoptées par le MRNF dans l'éventualité où l'EC était détectée chez un cervidé captif ou sauvage, comprennent les suivantes :

- Utiliser les pouvoirs de rendre des ordonnances de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* pour prescrire des mesures jugées nécessaires pour offrir une réaction immédiate à des situations pouvant contribuer à la propagation de l'EC, ainsi que faire succéder ces ordonnances par des règlements afin d'offrir un caractère permanent à ces mesures;
- Effectuer une surveillance continue à grande échelle des populations de cervidés sauvages pour une détection précoce de la maladie grâce au retrait par élimination des cervidés;
- Établir des communications réactives (*consulter la partie **Informé le public, les intervenants et les collectivités**, ci-dessous*);
- Appuyer, au besoin, la quarantaine ou la destruction de tous troupeaux d'élevage exposés à l'EC conformément à la politique d'intervention de l'ACIA en matière d'EC;
- Déterminer l'étendue et la prévalence de la maladie autour du site de détection par des prélèvements accrus sur des cervidés sauvages en combinaison avec des relevés aériens afin d'estimer les densités de chevreuils;
- Amorcer la réduction de population intensive des troupeaux sauvages à proximité de l'endroit où l'EC a été détectée afin de réduire la prévalence de la maladie ou de l'éradiquer;
- Considérer la fermeture temporaire de la saison de la chasse ou du piégeage et la fermeture des pistes et des parcs au sein d'une zone centrale de contrôle où des mesures actives d'abattage sont adoptées afin de protéger la sécurité du personnel et du public et d'éviter de disperser la population de cervidés;
- Promulguer des contrôles pour réduire la propagation potentielle de la maladie, notamment interdire l'appâtage et le nourrissage des cervidés sauvages, et restreindre le déplacement des cervidés en captivité et sauvages et de leurs parties à l'extérieur de la zone de surveillance et de contrôle;
- Déployer des contrôles pour l'élimination des carcasses de cervidés et des parties du corps afin de réduire les risques pour la santé animale et humaine et pour l'environnement;
- Contacter ou mobiliser d'autres organismes et intervenants — municipalités, associations de propriétaires de chalet, clubs et organismes de chasseurs et d'agriculteurs, collectivités et organismes autochtones, ainsi que propriétaires fonciers — concernant la planification et l'obtention du soutien pour les activités accrues de surveillance et d'éradication ou de contrôle;
- Modifier les autorisations des gardiens d'animaux sauvages, zoos et expositions situés au sein de la zone de contrôle afin d'interdire la réhabilitation et le déplacement de cervidés à l'extérieur de la zone de contrôle.

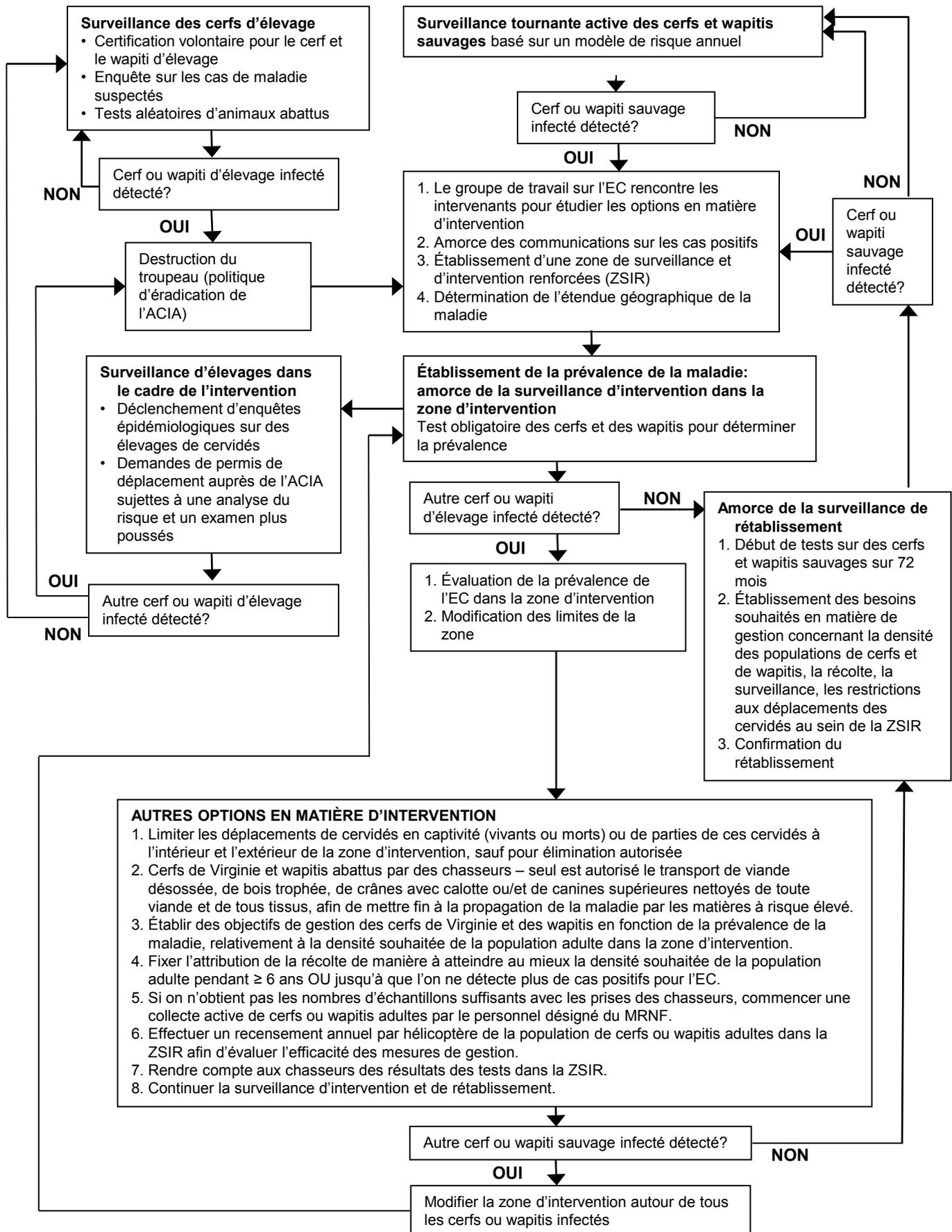
## Détection de l'encéphalopathie des cervidés chez les cervidés en captivité

■ Si l'EC a été détectée en Ontario chez des cervidés en captivité (élevage, zoo ou collection), le protocole actuel de l'ACIA prévoit une intervention après la détection initiale lorsque l'emplacement en question est inscrit et en règle auprès du Programme volontaire de certification des troupeaux (PVCT), ayant atteint au moins le « niveau D ». Ces mesures d'intervention du protocole comprennent des communications, la quarantaine, une ordonnance de destruction de tous les animaux présentant un risque élevé (exposés), des mesures de nettoyage et de désinfection des lieux infectés, le retraçage et la surveillance des animaux agricoles. Dans tous les autres cas où l'encéphalopathie des cervidés est détectée chez des cervidés d'élevage (deuxième emplacement ou emplacements subséquents, ou lorsque l'emplacement n'est pas pleinement inscrit au PVCT), le MAAARO serait le premier intervenant responsable d'amorcer les quarantaines, l'abattage, la mobilisation des organismes d'intervenants, etc., après la confirmation de la détection par l'ACIA.

■ Durant une intervention en cas d'EC chez des cervidés d'élevage, l'équipe de gestion de l'intervention en cas d'EC du MRNF amorcerait des mesures d'intervention supplémentaires incluant la surveillance de la maladie et la réduction de la population chez les cervidés sauvages dans un rayon prédéterminé autour de l'installation affectée, dès que cela est raisonnablement possible après la confirmation de la maladie. Des mesures supplémentaires pour réduire la probabilité que la maladie se propage seraient également prises (**figure 2**).



Figure 2: Intervention relative à l'encéphalopathie des cervidés en Ontario



## 4. Assurer une gestion efficace à long terme des cervidés sauvages après une intervention

En gérant l'EC chez des cervidés sauvages de l'Ontario après la détection de la maladie, le MRNF élaborera des politiques, procédures et mesures réglementaires adaptées aux circonstances qui contribuent à long terme à maintenir des populations de chevreuils en santé et les avantages qu'ils apportent à la population ontarienne.

Afin de donner l'assurance que l'EC a été éradiquée, les mesures d'intervention doivent être continuées pour un minimum de six années après la détection initiale de la maladie en Ontario. Cependant, si l'EC devient établie dans l'environnement naturel à une échelle où il n'est plus raisonnable de contenir sa propagation, des interventions à long terme doivent être envisagées, en fonction des meilleures pratiques scientifiques et de gestion provenant d'autres collectivités publiques faisant une gestion à long terme efficace de l'EC. Le MRNF adoptera de telles approches dans l'éventualité malheureuse où la propagation de l'EC ne pourrait pas être contenue afin de concrétiser les résultats de son plan d'intervention.

### Gestion à long terme de l'encéphalopathie des cervidés

Malgré la préparation et les mesures d'intervention rapide, la réalité de l'EC est que dans la plupart des collectivités publiques, les mesures de contrôle et d'intervention n'ont pas pu prévenir la propagation de la maladie parmi les cervidés sauvages au-delà du point initial de détection. En date de 2019, seul l'État de New York a réussi à éradiquer l'EC après une détection chez des cervidés sauvages (remarque : l'EC détectée dans un élevage québécois a été contenue dans cet emplacement, sans détection parmi des cervidés sauvages en date de la fin de 2019). Dans la quasi-totalité des autres collectivités publiques où l'EC est devenue établie dans les populations de cervidés sauvages, les organismes de gestion ont adopté une approche de gestion adaptative et à long terme pour réduire le taux de propagation de l'EC. Voici certaines mesures possibles pour gérer l'EC à long terme :

- Réévaluer les objectifs de populations pour la gestion de la récolte récréative de chevreuils et adopter une stratégie de gestion de la récolte appropriée qui appuie l'objectif de suppression de populations à l'échelle de l'unité de gestion de la faune ou du paysage à proximité d'une zone de contrôle de l'EC. Une approche de gestion de la récolte qui priorise la récolte de chevreuils mâles matures ainsi que des attributions de prises pour réduire la taille d'un troupeau à une densité prédéterminée (c.-à-d. moins de 2 chevreuils par kilomètre carré) soutient les efforts pour ralentir le taux de propagation de l'EC chez les cervidés sauvages.
- Faciliter l'élimination des chevreuils semblant malades par les chasseurs en adoptant une politique qui facilite l'utilisation de chasseurs titulaires d'un permis pour récolter de façon opportune les chevreuils démontrant des signes cohérents avec l'EC afin d'effectuer les analyses obligatoires.
- Mesures incitatives liées aux vignettes/permis de chasse au chevreuil : le MRNF peut envisager de libéraliser l'accessibilité aux vignettes de chasse au chevreuil, le prix de la vignette et du permis et les conditions du permis afin d'encourager la récolte de chevreuils par les chasseurs récréatifs dans les zones infectées par l'encéphalopathie des cervidés.

## 5. Mesures coordonnées et collaboratives

Un objectif clé du Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés est de mettre en place une approche collaborative et coopérative lorsque des mesures de prévention et d'intervention en matière d'EC sont entreprises.

Des partenariats collaboratifs et des mesures efficaces et coordonnées par le MRNF, les organismes partenaires, les collectivités autochtones et les intervenants entraîneront la sensibilisation aux mesures d'intervention en cas d'EC nécessaires pour garantir les avantages socioéconomiques, culturels et écologiques continus et à long terme que procurent les populations de cervidés sauvages de l'Ontario et les appuyer.

## Rôles et responsabilités des organismes partenaires en matière de préparation et d'intervention en cas d'encéphalopathie des cervidés

Les rôles et responsabilités du MRNF et des organismes partenaires pour maintenir la sensibilisation, la préparation et l'intervention en cas d'EC sont décrits ci-dessous. Il est aussi reconnu que les administrations locales, les intervenants clés et les collectivités autochtones peuvent avoir un rôle à jouer dans la prévention de l'EC et l'intervention en cas de détection de l'EC en Ontario. Les détails de leurs rôles ne sont pas inclus ici puisqu'ils varieront vraisemblablement en fonction de la situation.

### ■ Rôle du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario :

Le MRNF sera l'organisme responsable d'intervenir en cas de détection de l'EC chez des cervidés sauvages. De plus, une structure de gestion des situations d'urgence impliquant des organismes partenaires provinciaux et fédéraux peut être mise en place en réaction à la détection de l'EC en Ontario, en particulier si la détection survient dans des populations de cervidés d'élevage.

Le MRNF maintient une transmission continue de messages par les médias afin de maintenir la sensibilisation et les connaissances sur l'EC, les facteurs contribuant au risque et les règlements conçus pour réduire la probabilité que l'EC soit introduite en Ontario.

Le MRNF dirigera une intervention coordonnée pour contrôler et atténuer l'EC dans les populations de cervidés sauvages de la province en réaction à une détection de la maladie chez des cervidés sauvages ou en captivité. Le MRNF coordonnera aussi son intervention en cas d'encéphalopathie des cervidés avec les ministères provinciaux dont les mandats ont des recoupements (*consulter la partie **Intervention rapide et efficace en cas de détection de l'encéphalopathie des cervidés**, ci-dessus*). Le MRNF coordonnera avec le MAAARO les mesures de confinement et de contrôle de la maladie comme l'établissement de zones de quarantaine, les enquêtes épidémiologiques et les procédures de nettoyage et de désinfection.

■ **Rôle du MAAARO** : Le MAAARO est un partenaire de l'ACIA dans le cadre du *Plan d'intervention d'urgence en cas de maladie*

*animale exotique du Canada et de la province de l'Ontario* qui définit les rôles et les responsabilités des organismes fédéraux et provinciaux lors d'une intervention en cas de maladie animale exotique dans un élevage, y compris l'EC. Le plan vise à accroître la collaboration et la coordination, à établir de canaux de communications clairs et à améliorer l'efficacité de l'intervention en cas de maladie dans un élevage.

Dans l'éventualité où la détection de l'encéphalopathie des cervidés concernerait des cervidés d'élevage, le MRNF coordonnera avec le MAAARO l'établissement de zones de quarantaine, la transmission de messages au public et aux intervenants, en plus de travailler étroitement avec l'ACIA afin d'assurer une intervention efficace conçue pour éradiquer la maladie.

■ **Rôle de l'ACIA** : L'ACIA participerait aussi à une intervention en cas d'EC dans un élevage, travaillant avec le MAAARO afin d'adopter des mesures pour éradiquer la maladie, guidée par le *Plan d'intervention d'urgence en cas de maladie animale exotique du Canada et de la province de l'Ontario et le plan spécifique au danger de l'encéphalopathie des cervidés* de l'ACIA.

Plusieurs organismes, dont l'ACIA, reconnaissent l'importance d'adopter des mesures rapides et agressives en réaction au premier cas détecté d'EC chez des cervidés d'élevage en Ontario. Des mesures coordonnées entre les organismes sont essentielles pour prévenir une propagation plus importante de la maladie chez les populations de cervidés d'élevage et sauvages.

■ **Le rôle du ministère de la Santé** dans la planification et l'intervention en cas d'EC est largement axé sur la communication au public des risques que pose l'EC pour la santé humaine. De plus, le ministère de la Santé évalue les risques pour la santé du public et peut donner des conseils sur des questions concernant l'enterrement, le compostage ou l'incinération d'animaux sauvages morts.

■ **Rôle du MEPP** : Si l'élimination à grande échelle de cervidés en captivité ou sauvages morts est exigée dans le cadre d'une intervention en cas d'EC, le MEPP donnera des instructions sur les autorisations exigées ou les exemptions nécessaires pour traiter les problèmes d'élimination biologique qui peuvent être assujetties à des exigences statutaires. Le MEPP a aussi une responsabilité pour les politiques et

les mesures législatives sur les espèces en péril et donnerait des conseils dans l'éventualité où des populations de caribou de l'Ontario étaient en péril en raison de la détection de l'EC. La coordination des mesures d'intervention en cas d'EC avec le MEPP sera aussi nécessaire lorsque des parcs, des réserves de conservation et des zones protégées de la province peuvent être concernés.

■ **Rôle du Réseau canadien de la santé de la faune** : Le RCSF donne accès au MRNF à des spécialistes pour une variété d'initiatives, notamment des services diagnostiques de l'EC, des évaluations des risques et des analyses situationnelles. Lors d'une intervention en cas d'EC, le MRNF mobiliserait les experts du RCSF afin qu'ils aident à garantir que les communications sont exactes et scientifiquement rigoureuses. Le RCSF peut aussi aider au diagnostic initial d'animaux soumis à des analyses de dépistage de l'EC.

■ **Rôle de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)** : L'ASFC n'est pas officiellement mandatée pour exécuter les dispositions législatives du MRNF, mais le MRNF continuera de travailler avec l'ASFC afin de promouvoir la sensibilisation sur les règlements en matière d'importation de carcasses de cervidés atteintes d'EC et pour faciliter le transfert de renseignements concernant la non-conformité aux agents appropriés du MRNF.

## 6. Informer le public, les intervenants et les collectivités

Les expériences d'autres collectivités publiques démontrent que l'EC peut présenter un important défi pour l'Ontario en ce qui concerne la nécessité d'imposer des mesures en apparence draconiennes pour protéger la santé des espèces de cervidés sur une longue période de temps. Le soutien du public et des intervenants aux activités d'intervention en matière d'EC sera essentiel pour réaliser des résultats à long terme. La communication des interventions de gestion en matière d'EC devrait tenir compte des différents niveaux d'intérêt et de connaissances des intervenants traditionnels (les chasseurs et les naturalistes), des collectivités autochtones et du grand public.

Une approche souple, collaborative et réactive en matière de communications avec des messages clairs et cohérents est nécessaire pour recueillir le

soutien aux mesures d'intervention concernant l'EC parmi un grand éventail de perceptions du public et d'attentes des intervenants.

### Facteurs clés relatifs aux communications — prévention et sensibilisation

Les maladies à prions comme l'encéphalopathie des cervidés et sa variante humaine, la maladie de Creutzfeldt-Jacob, suscitent grandement l'intérêt du public et des médias. Dans les communications, il est nécessaire d'utiliser des spécialistes cliniques renommés comme porte-parole, afin de s'assurer que les déclarations publiques proviennent de sources fiables. Les messages concernant les risques pour la santé humaine associés à l'EC devraient être livrés par des spécialistes des maladies infectieuses, des neurologues et des scientifiques de la santé publique.

Les objectifs de communications proactives qui suivent visent à fournir au public et aux médias des renseignements reliés à l'EC avant toute éventuelle survenue de la maladie. Le fait d'informer le public et les médias au préalable facilitera une intervention claire et anticipée si l'EC venait à être détectée en Ontario.

Voici les objectifs des efforts de sensibilisation du public concernant l'encéphalopathie des cervidés :

- Informer les intervenants, les médias, les collectivités et organismes autochtones, ainsi que le public sur l'EC afin qu'ils puissent avoir une connaissance raisonnable et basée sur les faits de l'EC et de la menace potentielle qu'elle représente pour la santé des cervidés en captivité et sauvages;
- Indiquer qu'il n'y a actuellement aucune preuve scientifique démontrant que l'EC peut être transmise aux humains, mais que des mesures de précaution sont conseillées;
- Conserver une source de renseignements généraux et scientifiquement vérifiés sur l'EC pouvant être consultée par les parties qui le souhaitent avant et durant tout cas d'EC en Ontario.

Les messages clés peuvent être livrés de différentes manières incluant les médias sociaux et imprimés, des bulletins, des feuilles d'information, les publications d'intervenants clés et des messages d'intérêt public. Les pages Web du MRNF sur [l'encéphalopathie des cervidés](#) et la [chasse](#) sont des sources d'information utiles sur l'EC et les avis et renseignements à jour sur la chasse.

## Communication — rôles et responsabilités : Phase de détection et d'intervention

La liste suivante identifie les stratégies possibles de communication qui pourraient être mises en place si l'EC est détectée en Ontario. Les organismes discuteront de la mise en œuvre des stratégies de communication et en assureront la coordination de la manière décrite dans un plan de communication et de sensibilisation approuvé en matière d'EC et chercheront à obtenir des observations de la part d'intervenants clés au besoin.

La direction des responsabilités en matière de communication est déterminée par le lieu des mesures d'intervention en cas d'EC et du mandat de l'organisme qui en est responsable : Lorsque des mesures d'intervention en matière d'EC sont entreprises dans un élevage, un zoo ou une installation de collecte des cervidés, le MAAARO répondra aux demandes d'information des médias et prendra la direction des communications destinées aux collectivités régies par un accord de produit et agricoles. Pour les mesures d'intervention en matière d'EC chez les cervidés sauvages ou dans une installation de garde d'animaux sauvages, le MRNF prendra la direction et mettra en place la stratégie de communication suivante concernant un cas positif :

- Préparer et distribuer un organigramme décrivant le flux et les protocoles de communication pour l'équipe de gestion de l'intervention du MRNF, en fonction des principes de communication d'une bonne gestion des risques et des pratiques exemplaires. Identifier les principales décisions politiques et les besoins en matière de communication qui y sont associés.
- Assurer des communications coordonnées à l'échelle provinciale parmi les organismes clés, permettant des réponses cohérentes et crédibles.
- Élaborer et approuver un plan de communication et de mobilisation des intervenants, du public et des collectivités/organismes autochtones, des messages clés, des protocoles d'avis et de mobilisation, ainsi qu'un processus de planification pour des rencontres communautaires locales s'il y a lieu.
- Breffer les décideurs provinciaux, les fonctionnaires, les intervenants clés et les organismes/collectivités autochtones concernant l'approche de l'Ontario dans l'éventualité de la détection d'un cas positif d'EC.

- Élaborer et approuver des documents de communication interne pour aviser le personnel gouvernemental de nouveaux renseignements et développements.
- Des messages clés approuvés et des foires aux questions devraient être préparés afin de pouvoir être utilisés dans les médias sociaux et imprimés, des bulletins, des feuilles de renseignements, les publications clés des intervenants, des messages d'intérêt public et lors de réunion du personnel.
- Travailler avec des intervenants clés externes pour créer des processus et des outils afin de les informer des nouveaux renseignements et développements et de les breffer sur les rôles et responsabilités.

Étant donné l'importance d'une transmission efficace des communications, l'ACIA, le MRNF, le MAAARO, le ministère de la Santé et le MEPP continueront de travailler en collaboration sur les mesures à adopter et les communications, comme le requière une stratégie de communication approuvée concernant un cas positif. Voici les objectifs de la stratégie de communication concernant un cas positif :

- Garantir que les décideurs provinciaux, les fonctionnaires, les ministres, les députés provinciaux, les dirigeants municipaux, les groupes de l'industrie, les autres groupes d'intervenants clés externes et internes, les collectivités/organismes autochtones et le public sont immédiatement avisés et reçoivent des mises à jour en temps opportun grâce aux protocoles approuvés.
- Assurer la transmission de messages coordonnés, cohérents, précis et opportuns sur l'état de la maladie et le rôle de la province dans l'intervention.
- Utiliser des communications opportunes, précises et fiables pour aborder les préoccupations du public et bâtir le soutien du public et la confiance que la situation est gérée adéquatement.
- Identifier et promouvoir les initiatives et les mesures qui peuvent être prises par les intervenants, les collectivités et le public en appui au plan d'intervention du MRNF.

La prise immédiate de mesures sera essentielle durant une intervention initiale en cas d'EC. Afin d'assurer la conscientisation relative aux mesures que les intervenants, les collectivités et le public peuvent adopter au soutien d'une intervention efficace en cas d'EC, le MRNF mettra en place une stratégie de communication concernant un cas positif et s'assurera qu'elle est opérationnelle. Des communications efficaces sont un élément clé pour réaliser les buts à long terme de l'intervention du MRNF en cas d'EC en favorisant la viabilité des populations de cervidés de l'Ontario.

## Résumé

La mise en œuvre des stratégies décrites dans le présent plan nécessitera une analyse, une discussion, une mobilisation et un examen continus afin de s'assurer que les priorités et mesures clés sont circonscrites et adoptées selon les besoins. Le MRNF et ses organismes partenaires conserveront la direction sur ces mesures grâce à une communication et à une mobilisation continues avec les collectivités intéressées et concernées, les intervenants et le public, le cas échéant.

À ce jour, l'expérience dans les collectivités affectées aux États-Unis et au Canada a démontré que l'encéphalopathie des cervidés représente un grand défi en matière de gestion de la faune. Même si les attentes du public seront élevées pour une intervention gouvernementale ciblée en cas d'éclosion d'EC en Ontario, une telle intervention doit respecter les perspectives publiques globales en matière de transparence du gouvernement, de

bien-être animal et de gestion de la faune et de l'environnement, tout en respectant les réalités financières des organismes publics qui participent à l'intervention.

Même si une intervention rapide, structurée et efficace à une éclosion d'EC en Ontario est attendue et souhaitable du point de vue de l'éradication potentielle de la maladie, les organismes et les intervenants participant à l'intervention doivent être préparés à engager des ressources pendant plusieurs années avant qu'il soit possible de confirmer avec certitude que l'éclosion a été contenue. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les rôles et les responsabilités du gouvernement, des intervenants, des médias et du public en matière de participation évoluent suivant la détection de l'encéphalopathie des cervidés en Ontario.

Le Plan de prévention et d'intervention en matière d'encéphalopathie des cervidés a été ébauché en gardant à l'esprit ces enjeux et sera examiné de temps à autre, en fonction des nouveaux renseignements scientifiques sur l'EC, des modifications aux rôles et aux mandats du gouvernement, des facteurs socioéconomiques et autres. L'examen périodique des mesures appropriées pour maintenir la sensibilisation sur l'encéphalopathie des cervidés, la capacité des organismes à aborder la maladie et une approche de gestion adaptative est essentiel à une stratégie de prévention et d'intervention en matière d'EC efficace et responsable pour l'Ontario.

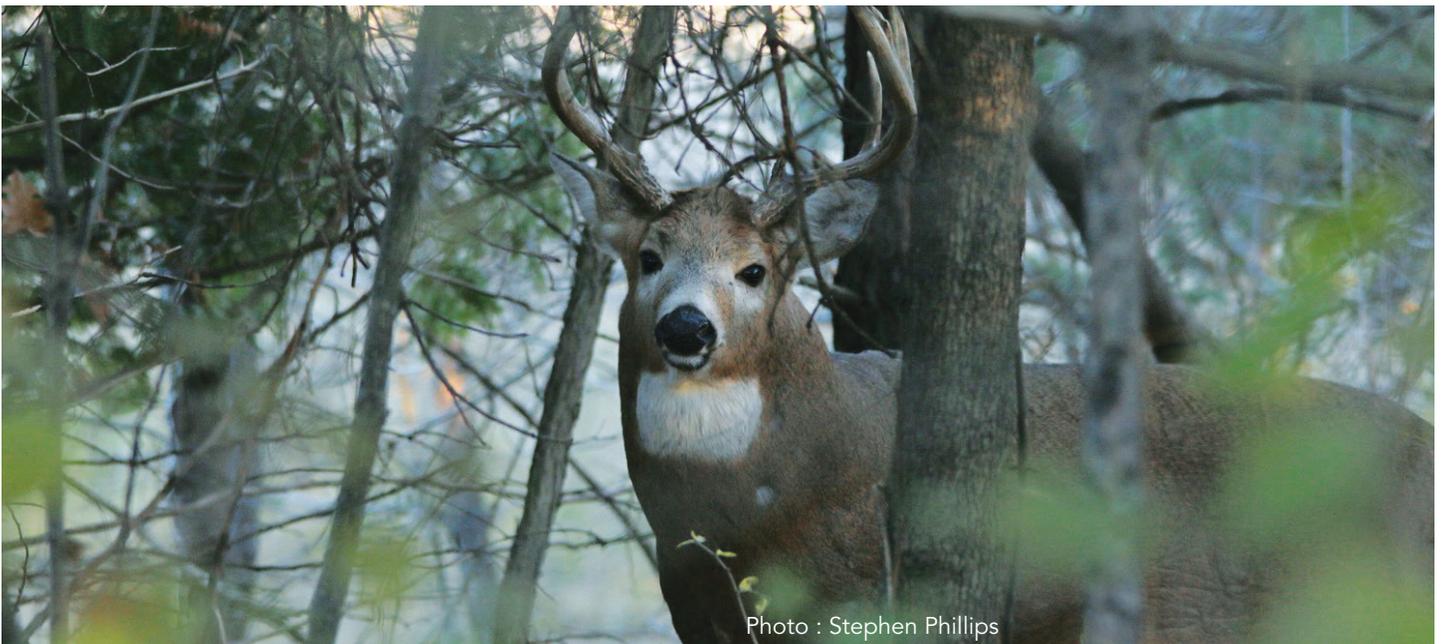


Photo : Stephen Phillips

